

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Viala,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Lorion, M. de Ganay, Mme Valentin, M. Boucard et M. Ramadier

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cette maigre contrepartie de la limitation du temps de parole dans la discussion générale et la discussion des articles. En effet, les contributions écrites sur l'ensemble du texte, un article ou sur un amendement annexées au compte rendu des débats ne seront pas lues et leur prétendue utilité laisse sceptique l'auteur de cet amendement. .